

DECISION N° 32 /2022

De conclure un contrat de location de terrain nu

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°20200527_6 du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de location d'immeuble sis à Saint-Joseph, Plaine des Grègues – Parcelle AO 429.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : Madame VITRY Magalie Sandra épouse MONNERIE,
- **Le Locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,,

Moyennant une indemnité forfaitaire de **HUIT CENT EUROS T.T.C. (800,00 €)**.

Le paiement du loyer s'effectuera le 15 du mois civil de référence.

Durée du contrat : 8 JOURS à compter du 08 novembre 2022.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 02 NOV. 2022

Le Maire,
L'Élu(e) délégué(e)

Lucette COURTOIS


Mis en ligne sur le site
de la Ville le: 02 NOV. 2022

Publié le: 02 NOV. 2022